

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mercredi 02 avril 2025

Délibération N° DE_011_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 28/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Présents : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Monique FURST, Monsieur Daniel GENTNER, Monsieur Jacky HEINTZ

Représentés : Madame Perrine DELVART représentée par Madame Gaby ZILLIOX

Absents : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

Excusés : Madame Huguette HAASSER, Madame Florentine SCHNEIDER

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame la Maire rappelle au conseil les taux des taxes directes locales appliqués en 2024.

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) **11,68 %**

Taxe foncière (bâti) **23,74 %**

Taxe foncière (non bâti) **36,98 %**

Vu la réunion de la commission des finances en date du 12 mars 2025,

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents**

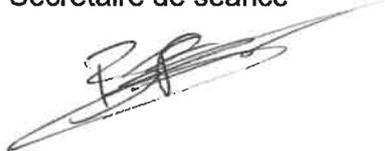
Décide de maintenir les taux des taxes directes locales 2025 à leur niveau actuel

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) **11,68 %**

Taxe foncière (bâti) **23,74 %**

Taxe foncière (non bâti) **36,98 %**

Monsieur Frédéric BEMMANN
Secrétaire de séance




Madame Christine HEITZ
La Maire



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr